



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-CINQ MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 MAI 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BELIN (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Jean-Luc MATTEL), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF 74) POUR LA MISE EN PLACE D'UN BAIL A CONSTRUIRE AVEC LA SCIC « LA GORGE-ACCUEIL ET CULTURE » CONCERNANT LA RENOVATION D'UNE ANCIENNE AUBERGE SITUEE 3736 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE DEL2023-68

Rapporteur : François BARBIER

La Commune des CONTAMINES MONTJOIE a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour, l'acquisition d'un bâtiment ancien et de sa mise à disposition en vue de sa réhabilitation et son exploitation.

Situé au fond de la vallée, à côté de l'église de Notre Dame de la Gorge. L'ensemble est situé dans site naturel remarquable et très fréquenté, sur le tracé du tour du Mont-Blanc, Ce bâtiment est une ancienne auberge dont l'activité a été arrêtée en 2013. Son acquisition permettra, après rénovation, de récréer un restaurant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace d'accueil du public à l'étage.

L'établissement public foncier (EPF74) propriétaire des lieux, dans le cadre d'un portage foncier pour la commune des Contamines Montjoie, souhaite un transfert temporaire de la propriété des constructions (ancienne auberge) au profit de la SCIC « la Gorge-Accueil et Culture », dans le cadre d'un bail à construire afin d'assurer la rénovation et la mise aux normes du bâtiment pour l'accueil du public.

Vu la délibération n°2022-066 du 22 juin 2022 concernant l'acquisition de l'ancienne auberge de Notre Dame de la Gorge ;

Vu la délibération n°2022-087 du 28 juillet 2022 portant création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant la demande de l'EPF 74 l'autorisant à établir un bail à construire au profit de la SCIC « la Gorge-Accueil et Culture »

Michel BOUVARD Et Michel BELIN ne prennent pas part au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE:

Pour : 10	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **DE VALIDER** la demande de l'EPF74 l'autorisant à établir un bail à construire au profit de la SCIC « la Gorge-Accueil et Culture »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

En Mairie, le 25 mai 2023

Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le